



PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	Mardi 27 août 2019
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assiste :	Gilles DAVID
Excusés :	Alain LE VIOL – Gilles SEPCHAT

Les membres de la commission souhaitent un prompt rétablissement à leur ami Gilles SEPCHAT et un retour rapide au sein de l'instance.

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La commission souhaite un total rétablissement à Gilles Sepchat et son retour rapide au sein de la commission.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

-porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal suivant est adopté sans modifications :

- Procès-verbal n°02 du 24.07.2019.

3. Dossier transmis par la Commission Régionale d'Appel Réglementaire

➔ Commission Régionale d'Appel Réglementaire – PV N°02 du 1^{er} août 2019

Appel de Nantes La Mellinet (500041) d'une décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors en date du 17.07.2019 (PV N°01)

Dossier Nantes La Mellinet (500041) – Championnat Régional 3 « C »

- En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la commission décide du retrait de 27 points au classement de la compétition à l'équipe concernée,
En conséquence de quoi l'équipe de Nantes La Mellinet est classée à la dernière place du Championnat de Régional 3 « C » et remise à la disposition de son District.

Pris acte de la décision de la commission susvisée de :

- Confirmer la décision dont appel.

4. Dossier transmis par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux

➔ Commission Régionale des Règlements et Contentieux – PV N°03 du 27 août 2019

Match – 21620719 : Angers MAFCA 1 / Villevêque Soucelles FC 1 – Coupe de France – 1^{er} tour du 25 août 2019

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°03 du 27 août 2019) de donner match à jouer.

En conséquence, Décide :

- Match à jouer le Dimanche 1^{er} septembre 2019 à 15h00
- Le match du 2^{ème} tour : Bauné Val Baugeois / Angers MAFCA 1 ou Villevêque Soucelles FC 1 est fixé au :
Dimanche 08 septembre 2019 à 15h00

En conséquence, les matchs des équipes concernées dans leurs championnats respectifs seront fixés par les instances organisatrices à une date ultérieure.

Dossier transmis à la Commission Régionale des Arbitres et aux Districts concernés.

5. Matches non joués

Match – 21620469 : Etival AS 1 / Thorigné AS 1 – Coupe de France – 1^{er} tour du 25 août 2019

La commission :

- Enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de Thorigné AS adressé, via la messagerie officielle du club, par courriel en date du 22 août 2019,

- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Thorigné AS (Article 10 du Règlement de la Coupe de France).

Match – 21621019 : Nantes ASC Dervallières 1 / Sucé sur Erdre JGE 1 – Coupe de France – 1^{er} tour du 25 août 2019

La commission :

- Enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de Nantes ASC Dervallières adressé, via la messagerie officielle du club, par courriel en date du 23 août 2019,
- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Nantes ASC Dervallières (Article 10 du Règlement de la Coupe de France).

Match – 21621144 : Beaulieu Sports Foot 1 / Aubigny US 1 – Coupe de France – 1^{er} tour du 25 août 2019

La commission :

- Enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de Beaulieu Sports Foot adressé, via la messagerie officielle du club, par courriel en date du 23 août 2019,
- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Beaulieu Sports Foot (Article 10 du Règlement de la Coupe de France).

Match – 21621140 : Voutré CS 1 / Sillé FC Pays de S. 1 – Coupe de France – 1^{er} tour du 25 août 2019

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant que l'équipe de Voutré CS a présenté moins de 08 joueurs pour commencer le match (article 10 du Règlement de la Coupe de France),

Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Voutré CS 1 sur le score de 3 – 0 pour en reporter le bénéfice à Sillé FC Pays des S. 1,
- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Voutré CS (article 10 du Règlement de la Coupe de France),
- Amende de 65,00 € (montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement des arbitres) au club de Voutré CS (article 10 du Règlement de la Coupe de France).

6. Coupe de France – Saison 2019/2020

➡ Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La commission, sous réserve de réception et d'examen des feuilles de matchs manquantes, homologue le résultat des rencontres du 1^{er} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires, du fait de la situation.

➡ Tirage au sort du 2^{ème} tour

La commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le dimanche 1^{er} septembre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

- 134 matchs.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Qualifiés – 1 ^{er} tour	60	47	30	34	48	219
Entrant 2 ^{ème} tour (Exempts 1 ^{er} tour)	05 Régional 3 12 Régional 2	01 Régional 3 06 Régional 2	01 Régional 3 04 Régional 2	04 Régional 3 07 Régional 2	09 Régional 2	49
Total	77	54	35	45	57	268
Exempts 2 ^{ème} tour	07 Régional 1 02 National 3	03 Régional 1 01 National 3 01 National	04 Régional 1 01 National 3 01 National	04 Régional 1 02 National 3	03 Régional 1 05 National 3 01 National 2	35
Autres exempts	Nantes FC	Angers SCO		Le Mans FC		03

➔ **Courriel de Trignac OS du 21 août 2019**

Forfait général

Pris connaissance.

La commission enregistre le forfait général – à la demande expresse du club (courriel du 13 août 2019) – de l'équipe de Trignac OS en Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR,

Décide :

- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Trignac OS (article 8 du Règlement des Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR).

➔ **Courriel de L'Oie US du 27 août 2019**

Demande de retrait d'engagement

Pris connaissance.

La commission enregistre la demande de retrait d'engagement du club de L'Oie US en Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR,

Décide :

- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de L'Oie US (article 8 du Règlement des Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR).

➔ **Courriel de Parigné sur Braye US du 27 août 2019**

Demande d'engagement hors délais

Pris connaissance.

La commission accepte l'engagement de l'équipe de Parigné sur Braye à titre exceptionnel du fait du désistement d'une équipe déjà engagée.

Les droits d'engagement (52,00 €) seront débités du compte du club.

Elle invite le club de Parigné sur Braye US à valider ses engagements en Coupe de France et Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR dans les formes et délais fixés par les instances organisatrices lors des prochaines saisons.

➔ **Point sur les engagements**

La commission prend connaissance du nombre d'équipes engagées : **soit 639 équipes** qui se répartissent ainsi :

- District de Loire Atlantique : 163
- District de Maine et Loire : 121
- District de Mayenne : 108
- District de Sarthe : 122
- District de Vendée : 125

➔ **Tirage au sort du 1^{er} tour**

La commission procède au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu le dimanche 1^{er} septembre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

- 169 matchs.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Entrants éliminés 1 ^{er} tour Coupe de France	54	49	32	30	46	211
Entrants non engagés Coupe de France	23	13	38	42	12	128
Total Equipes Disponibles	77	62	70	72	58	339

8. Liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2019/2020

La commission valide les listes suivantes :

☛ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :

Numéro affiliation / Nom du club	Division de l'équipe
Loire-Atlantique	
501948 – Châteaubriant Volt.	Seniors 2 – Régional 2
502086 – Châteaubriant AL	Seniors 2 – Division 2 – District 44
501941 – La Chapelle des Marais FC	Pas de réponse club
513122 – Les Sorinières Elan	Seniors 1 – Régional 2
501904 – Nantes FC	Pas de réponse club
542491 – Pornic Foot	Seniors 2 – Division 3 District 44
542410 – Saint-Jean de Boiseau FCBB	Pas de réponse club
502022 – Saint-Malo de Guersac LM	Seniors 1 – Régional 3
Maine et Loire	
508624 – Andard Brain ES	Seniors 1 – Régional 3
501931 – Angers SCO	U17 2 – Régional U17
521512 – Brissac Aubance ES	Seniors 1 – Régional 2
580940 – Chemillé Melay Ol.	Pas de réponse club
501943 – Doué La Fontaine RC	Seniors 1 – Régional 3
548899 – Saumur OFC	U19 2 – U19 District
581902 – Saint-André Saint-Macaire	Pas de réponse club
Mayenne	
500511 – Ernée	Seniors 1 – Régional 2
500040 – Laval US	Seniors 1 – Régional 3
548126 – Mayenne Stade FC	Seniors 1 – Régional 1 Intersport
502271 – Meslay du Maine AS	Pas de réponse club
523866 – Saint-Ouen des Toits H.	Pas de réponse club
Sarthe	

537103 – Le Mans FC	Pas de réponse club
530471 – Saint-Saturnin Arche FC	Seniors 1 – Régional 2
Vendée	
507610 – Aizenay France	Pas de réponse club
582564 – Brétignolles Brem ES	Seniors 2 – Division 2 District
512163 – La Roche sur Yon ESOFV	Pas de réponse club
525247 – La Roche sur Yon FC Robretières	Seniors 1 – Régional 3
512518 – Les Brouzils LSG	Seniors 1 – Régional 2
560129 – Les Sables Olonne FC Olonne-Château	Seniors 2 – Division 1 District 85
581933 – Luçon FC	Seniors 1 – Régional 2
541328 – Mareuil sur Lay SC	Seniors 2 – Division 1 District 85
521734 – Mouilleron le Captif Sp.	Pas de réponse club
545523 – Saint-Julien Vairé	Pas de réponse club
563759 – Sainte-Cécile Saint-Martin	Pas de réponse club

Rappel

Il est rappelé que les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et leur District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce muté supplémentaire.

En application de la décision de la CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins (PV N°01 du 17.07.2019) cette liste a été arrêtée au 20 août 2019.

Ce choix est donc définitif pour toute la saison 2019/2020.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux ou départementaux.

Etant précisé que le joueur/joueuse muté,e supplémentaire peut, également, participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe de France Féminine) avec cette même équipe désignée.

🔍 Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

Numéro affiliation / Nom du club	Division de l'équipe
Loire-Atlantique	
520085 – Basse Goulaine AC	Seniors 1 – Régional 2 – 01 muté supplémentaire Seniors 2 – Division 1 District 44 – 01 muté supplémentaire
518479 – Bouaye FC	Seniors 1 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires

502227 – Carquefou USJA	U16 – U16 Région – 01 muté supplémentaire U15 – U15 Région – 01 muté supplémentaire
545553 – La Chapelle Basse Mer USLD	Seniors 1 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires
500041 – Nantes La Mellinet	Pas de réponse club
512355 – Nort sur Erdre AC	Seniors 1 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires
522724 – Saint-Herblain UF	Seniors 2 – Division 1 District 44 – 02 mutés supplémentaires
590211 – Saint-Nazaire AF	Seniors 1 – Régional 1 Intersport – 01 muté supplémentaire Seniors 1 F – Régional 1 Féminine – 01 mutée supplémentaire
582222 – Saint-Sébastien sur Loire FC	Seniors 1 – Régional 1 Intersport – 02 mutés supplémentaires
Maine et Loire	
540442 – Beaupréau FC	Pas de réponse club
510470 – La Tessoualle EA	Pas de réponse club
Mayenne	
501957 – Gorron FC	Pas de réponse club
500016 – Laval Stade FC	Pas de réponse club
Sarthe	
525613 – Le Mans Villaret AS	Seniors 1 – Régional 2 – 02 mutés supplémentaires
511629 – Spay USN	Seniors 1 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires
Vendée	
548894 – Challans FC	Seniors 2 – Régional 2 – 02 mutés supplémentaires
582259 – Cheffois Saint-Maurice	En attente réponse club
516561 – Le Poiré sur Vie VF	Seniors 2 – Régional 3 – 01 muté supplémentaire Seniors 3 – Division 1 District 85 – 01 muté supplémentaire
581905 – Mouilleron TCFC	Pas de réponse club
551170 – Pouzauges Bocage FC	Seniors 2 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires

Rappel

Il est rappelé que les clubs pouvant bénéficier de deux mutés supplémentaires dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et leur District dans quelle(s) équipe(s) ils comptent utiliser ces mutés supplémentaires.

En application de la décision de la CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins (PV N°01 du 17.07.2019) cette liste a été arrêtée au 20 août 2019.

Ce choix est donc définitif pour toute la saison 2019/2020.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour une ou deux des équipes du club dans les championnats régionaux ou départementaux.

Etant précisé que les joueurs/joueuses muté(e)s supplémentaires peuvent, également, participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe de France Féminine) avec cette/ces même(s) équipe(s) désignée(s).

9. Préparation de la réunion avec les clubs des Championnats : National, National 2, National 3 et Régional 1 Intersport

La commission valide l'ordre du jour de la réunion des clubs participant aux championnats National, National 2, National 3 et Régional 1 Intersport fixée au samedi 31 août 2019 aux Ponts-de-Cé.

10. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Courriel Saint-Berthevin Lès Laval

Composition des groupes des Championnats Régionaux Seniors Masculins

Pris connaissance d'un nouveau courriel sur ce sujet.

Le Président de la commission a répondu.

➔ Courriel de Monsieur JONCHERE René – Président de la CRITS

Demande de dérogation pour l'utilisation des installations du stade René MASSE à Saint-Sébastien sur Loire

Pris connaissance.

La commission prend note que cette dérogation peut être accordée en application des dispositions de l'article 16 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

➔ Courriel de la FFF – Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

Joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation – Vertou USSA (509217) – Championnat de National 3

Pris connaissance.

La commission prend note que le club de Vertou USSA est autorisé à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe Senior engagée en Championnat National 3, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation, en application des dispositions de l'article 164.1 des Règlements Généraux de la FFF.

➔ Courriel de Bonchamp ES

Demande de retrait d'engagement en Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL

Pris connaissance.

La commission enregistre la demande de retrait d'engagement du club de Bonchamp ES du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL,

Décide :

- Amende de 26,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Bonchamp ES (article 9 du Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL).
- La compétition ne revêtant pas un engagement obligatoire, le club est libre de la participation de ses équipes et joueurs mais dans le respect et les dispositions des Articles 118 et 167 des R.G. de la FFF .

11. Calendrier des prochaines réunions

La commission établit le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 04 septembre 2019 à 10h00 au Centre Régional Technique de la LFPL à Saint-Sébastien sur Loire.
- Mercredi 18 septembre 2019 à 11h00 au siège de la LFPL au Mans – 19h00 : Tirage au sort public 4^{ème} tour de la Coupe de France au siège du Crédit Agricole au Mans.

- Mercredi 02 octobre 2019 à 14h00 au siège de la LFPL à Saint-Sébastien sur Loire – 19h00 : Tirage au sort public 5^{ème} tour de la Coupe de France au siège du Crédit Agricole à Nantes.
- Mercredi 16 octobre 2019 à 14h00 au siège du District de Vendée à La Roche sur Yon – 19h00 : Tirage au sort public 6^{ème} tour de la Coupe de France à la concession Volkswagen de La Roche sur Yon.

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance,

René BRUGGER

